

Thème 12 La violence économique

Définition

La violence économique dans le couple englobe l'interdiction de travailler, le travail forcé, la saisie du salaire et la détention par un seul partenaire du pouvoir de décision concernant les ressources financières. La violence économique est une forme de violence psychique. Elle se traduit par des comportements qui ont pour but d'exercer un contrôle sur la victime et de réprimer la libre expression de sa volonté.¹

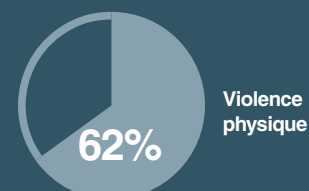
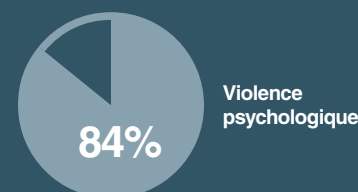
Manifestation

La violence économique se manifeste par des actes visant à forcer son partenaire à quémander de l'argent à la pièce **quand il n'est pas salarié**; exiger des comptes au centime près pour le moindre achat; ne plus donner d'argent pour le ménage ou des montants insuffisants, etc. **Si le partenaire est salarié**, la violence économique se manifeste par des comportements visant à contrôler le budget familial pour qu'un des époux ne connaisse pas les avoirs réels; ne pas contribuer aux dépenses du ménage selon ses ressources; s'approprier l'argent et les biens du partenaire ou de la partenaire, sans son consentement, la (le) forcer à quitter son emploi, etc.²

En Suisse, selon l'Office fédéral de la statistique, la population âgée augmente progressivement, surtout en ce qui concerne les plus de 80 ans. Cette tranche d'âge correspond à l'âge moyen d'entrée dans un établissement médico-social (EMS). Les statistiques socio-économiques montrent que la précarité devient un sujet préoccupant, un million de personnes, selon l'estimation de Caritas Suisse, seraient dans la précarité. Les personnes jeunes seraient plus fréquemment pauvres que les personnes âgées et cette pauvreté peut constituer un facteur de risque d'exploitation envers les aînés. Les femmes, davantage représentées à cet âge, présenteraient aussi un risque de pauvreté plus élevé. Dans le canton de Genève, selon l'Office cantonal des statistiques (2007), 15% seulement des plus de

80 ans résideraient en EMS, compte tenu du développement du maintien à domicile et de la pénurie de places disponibles. De nombreux articles ont été écrits ces vingt dernières années au sujet des violences envers les personnes âgées. La connaissance du sujet reste cependant incomplète faute d'enquêtes spécifiques et d'application des recommandations. Il ressort aussi que les abus matériels et financiers envers les personnes âgées constituent une problématique fréquente mais peu étudiée en tant que telle, notamment en Suisse, dans ses aspects à la fois quantitatifs et qualitatifs. Dans la perspective de dépister, prendre en charge et prévenir ce type de violence qui peut avoir un impact sur la santé tant sur le plan individuel que familial et social, il paraît important de faire le point sur ce sujet qui concerne tout le corps médical.⁵

Dans l'ensemble des prises en charge, les violences psychologiques (84 % des prises en charge) et les violences physiques (62 % des prises en charge) sont les plus présentes. Les cas de violence sexuelle ou de violence économique sont signalés moins fréquemment (8%, 10%).³



Objectif de Développement Durable (ODD) Agenda 2030



5.5
Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique

5.a
Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.

A Genève, en 2017 il y a eu 771 prises en charge pour la violence économique. 96% des cas étaient des femmes.⁴

1 - <https://www.violencequefaire.ch/fr/informations/violence/economique>. 2 - Idem. 3 - <https://www.ge.ch/document/violence-domestique-chiffres-annee-2017/telecharger> 4 - Idem 5 - <https://www.revmed.ch/RMS/2013/RMS-N-405/Comment-depister-les-abus-matériels-et-financiers-envers-les-personnes-agees>



● Brisez le silence

Vous pouvez vous confier anonymement à des professionnels sur le site violencequefaire.ch

● Parlez-en

entre femmes concernées

● Contactez

le centre LAVI - Tél: 022 320 01 02

● Rendez visite à vos proches

le plus souvent possible pour rompre votre isolement si vous n'êtes pas prête à parler de votre situation

● Commencez

une formation pour avoir votre indépendance financière

● Cherchez

un emploi

● Ouvrez

votre propre compte bancaire

● Informez-vous

sur le droit à des aides sociales

● Soyez responsable

de votre gestion financière



Idées d'action pour les jeunes 12 à 25 ans

- **Portez** le ruban blanc comme symbole de votre engagement à ne pas commettre, tolérer, ni rester silencieux face à la violence envers les jeunes et les femmes

Manifestation de cette violence économique



La violence économique vise à restreindre l'autonomie financière de la/du partenaire pour mieux la/le contrôler. Cette violence s'exerce différemment selon la situation de la victime.

Que la victime soit salariée ou non, consultez le paragraphe Manifestation p.34

<https://www.violencequefaire.ch/fr/informations/violence/economique>

Sources utiles

➔ Code pénal suisse

https://www.admin.ch/ch/f/rs/c311_0.html

➔ Egalité entre femmes et hommes,

Plan d'action de la Suisse – Bilan 1999-2014

<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/publications/publications-sur-la-collaboration-internationale---la-mise-en-uv.html>

➔ AVVEC - Aide de violence en couple

<http://www.avvec.ch>

➔ Equal Salary

<http://www.equalsalary.ch>

➔ LOGIB

<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/prestations/outil-d-autocontrôle--logib.html>

➔ Centre LAVI Genève

<http://www.centrelavi-ge.ch>

➔ Bureau égalité femmes-hommes Genève

<https://www.ge.ch/egalite/>

➔ Association violencequefaire.ch

<http://www.violencequefaire.ch>

➔ Objectif 5 des ODD

<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung/ziel-5-geschlechtergleichstellung-erreichen-und-alle-frauen.html>

➔ Article 28 et suivant du Code Civil